

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC NACELLE
250-250 bis rue du Général De Gaulle
Du 5 au 7 mars 2025**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de M. Ferhat YAKUT le 19 février 2025, ceci concernant l'occupation au domaine public par l'entreprise COLAS sise 89-105 rue de l'ambassadeur à Conflans Sainte Honorine (78172), 250-250 bis rue du Général De Gaulle à Vaux-sur-Seine, concernant la sécurisation de façade, ceci par l'intermédiaire d'une nacelle ;

ARRETE

Article 1

Du 5 au 7 mars (inclus) 2025, entre 09h00 et 16h00, l'Entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public avec un véhicule type nacelle pour effectuer l'enduit de façade 250-250 bis rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine. Une déviation pour les piétons sera mise en place par ladite entreprise et la circulation sera maintenue dans les deux sens. Un homme trafic sera également présent afin d'assurer la sécurité des riverains.

Article 2

Le bénéficiaire devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant de 35 euros** par jour soit **105€** au total pour la période précitée, ceci concernant ladite occupation et ce, dès réception du titre de recette émis par la commune.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Monsieur Ferhat YAKUT, représentant de l'entreprise COLAS

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 20 février 2025

Monsieur le Maire
Jean-Claude Bréard

